

SPIC LA FERME DU MANET

61 Avenue du Manet, 78180 Montigny-le-Bretonneux

**COMPTE RENDU D’AFFICHAGE
DE LA SEANCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
DU MARDI 09 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil d’Administration de la régie personnalisée « La Ferme du Manet », légalement convoqué le vendredi 29 octobre 2021, s’est réuni à la Ferme du Manet. Il a été mis en place une séance sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSSARD.

Présents : M. BOUSSARD ; Mme DIZES; M. PLUYAUD; M. PUIS; Mme THAREAU; M. MOREIRA ; M. DEJEAN

Présents en visioconférence : Mme ALMEIDA ; M. CACHIN ; M. HAREL ; Mme SCAO

Représentés : M. BRUNEEL (pouvoir à M.PLUYAUD) ; Mme GARNIER (Pouvoir à Mme DIZES) ; M. LE DORZE (pouvoir à M.BOUSSARD) ;

Excusé : M. TORBAY ; Mme TOUSSAINT ; M. CRETIN

Administration : M. MORIN

Madame Claire DIZES est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Suite à la fin de l’exception due à la crise sanitaire, seul un pouvoir par personne ne peut être accepté. De ce fait, le pouvoir de Mme. TOUSSAINT et M.CRETIN ne sont pas acceptés car M.BOUSSARD et Mme. DIZES avait déjà un premier pouvoir.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU 05 octobre 2021

Voté à l’unanimité

Le Conseil d'Administration

1/Convention de refacturation entre le SPIC FERME DU MANET et la ville de Montigny-le-Bretonneux

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L2221-10, R2221-1 à R2221-52.

Vu la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du Conseil Municipal de la Ville de Montigny-le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet »

Vu la délibération n°019.2020 du Conseil d'Administration de la régie personnalisée (SPIC) « La Ferme du Manet » portant sur l'acceptation de la convention de refacturation.

Considérant les statuts du SPIC « La Ferme du Manet » dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'Administration et à la nomination de la Direction

Considérant : que les dépenses d'eau sont à intégrer dans la liste des dépenses faisant l'objet d'une refacturation par la ville au SPIC « Ferme du Manet »,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant à la convention de refacturation entre le SPIC « La Ferme du Manet » et la ville de Montigny le Bretonneux, jointe en annexe, ajoutant les dépenses d'eau aux dépenses initialement listées,

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de refacturation entre le SPIC « La Ferme du Manet » et la ville de Montigny le Bretonneux.

Information de Monsieur BOUSSARD : Suite à une remarque de Monsieur PUIS en amont du Conseil d'Administration, nous retirons le nettoyage des locaux en article 1 de la convention qui était présent par erreur.

► ***Vote : Unanimité***

2/ACCEPTATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE VERSEE PAR LA VILLE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°125/2020 en date du 9 novembre 2020 relative à la création d'une régie personnalisée gérant un service public industriel et commercial pour la gestion de la Ferme du Manet,

Vu la délibération n°151/2020 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, relative à la dotation initiale de la ville au SPIC « La FERME DU MANET »,

Considérant la nécessité pour le SPIC d'accepter cette avance de trésorerie, lui permettant de couvrir ses dépenses initiales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'accepter l'avance de trésorerie de la Ville de 300 000€, remboursable sur 20 ans, soit à hauteur de 15 000€/an.

► *Vote : Unanimité*

Question de Mme Scao : Le prêt est-il toujours utile ?

Réponse de Monsieur MORIN – Oui, malgré la reprise des activités, nous n'avons pas encore pallié le manque à gagner des mois de fermeture ou de demi-jauge. Nous avons déjà essuyé de nombreux refus de différentes banques, Caisse d'Epargne, Société Générale et la BNP car la situation est assez complexe au regard du passage de l'association au SPIC. On a signalé à l'Etat les différents refus or nous ne sommes pas éligible aux aides des conciliateurs de l'Etat car nous n'avons pas de banque historique et nous sommes un SPIC. Cependant, La Banque Populaire serait éventuellement prête à nous aider et nous attendons une réponse pour fin Novembre pour un prêt fin Décembre.

L'Etat n'apporte pour l'instant aucune aide pour les SPIC qui ont été créés en 2021. Cependant, nous faisons le nécessaire pour demander une dérogation. La Trésorerie Publique nous accompagne beaucoup sur ce sujet.

Point sur la reprise d'activité

L'activité au niveau des entreprises redémarre sauf sur les très grands évènements, mais les entreprises recommencent à organiser des réunions afin de recréer ce lien humain qui est important pour tous.

Dans le secteur Particuliers, l'obligation du "pass sanitaire" a freiné la reprise totale des évènements familiaux, mais nous avons une belle reprise tout de même.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H25

Le Président soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du mardi 09 novembre 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de cette séance, a été affiché par extrait le vendredi 12 Novembre 2021 sur le site internet de la Ferme du Manet www.fdm78.fr.

Le Président de la Régie « La Ferme du Manet »

Bruno BOUSSARD

